



MCOV

INFOS

Vauban
Humanis
Une solidarité d'avance

La lettre d'information de la Mutuelle des Cadres Vauban (MCV)

MAI 2008

Encore plus solide à deux !

Comme vous pouvez le constater, dans le monde de la Santé, d'importants mouvements sont amorcés : une concurrence qui se durcit, des réformes successives de la Sécurité sociale qui correspondent à un réel désengagement des Pouvoirs publics,...

Aussi, pour prévenir les effets de ces profonds changements et pouvoir continuer à vous offrir les meilleures prestations, dans le respect des valeurs de la Mutualité, Mutuelle des Cadres Vauban et Smiso Mutuelle ont décidé de fusionner, pour désormais exister sous le nom de :

Groupe Smiso Mutuelle des Cadres.

Ce rapprochement, s'il est nécessaire pour devenir un groupe mutualiste solide et puissant, est un aboutissement logique et naturel. En effet, nos deux mutuelles se connaissent depuis longtemps, et leurs représentants partagent la même vision sur la manière d'exercer notre métier.

Pour nous, Adhérents de la Mutuelle des Cadres Vauban, ainsi que pour nos amis de la Smiso, cette union ne modifie en rien notre relation à notre Mutuelle. Nos interlocuteurs, nos services, nos contrats, ... restent les mêmes. Vous trouverez, en page 2, des informations complémentaires sur ce projet de fusion.

Le succès de ce rapprochement repose essentiellement sur le travail et le dévouement de vos délégués. Je voudrais saluer l'investissement de ces hommes et de ces femmes qui représentent avec force l'ensemble des mutualistes, depuis le début de leur mandat, mais également dans le cadre de la construction de la future mutuelle. Ils défendent vos idées, contribuent à la modernisation de notre mutuelle et, plus généralement, sont les acteurs majeurs de nos progrès.

Depuis le début de leur mandat, vos délégués ont su prendre toutes les mesures nécessaires dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale et des réformes successives. Ils ont également adapté notre offre à vos besoins spécifiques en matière "de couverture santé". Vous retrouverez notamment, avec plus de détails en page 4, la Garantie Individuelle Accident et la Prestation Exonération de cotisations.

Nous aurons besoin d'eux au sein du "Groupe Smiso Mutuelle des Cadres". Déjà, nous avons organisé des réunions rassemblant les délégués des deux mutuelles. Pour assurer la réussite de ce grand projet, j'encourage chacun d'entre eux à faire acte de candidature, lors de la constitution de la nouvelle Assemblée Générale, à laquelle vous serez tous associés par vos votes.

Il me reste à vous souhaiter une bonne lecture de votre MCV Infos.

Bien cordialement.

Pascal Bouthemy, Président

S O M M A I R E

DOSSIERS

2-4

Mutuelle des Cadres Vauban - Smiso Mutuelle :

Une fusion naturelle et nécessaire

Éclairage sur vos remboursements de Sécurité sociale

LISTE DES DÉLÉGUÉS MCV

5

EN BREF

6

Focus sur des produits

Activance : des formules innovantes et préventives pour les cadres Actifs et Retraités

Essentielles : des formules qui vont "à votre essentiel"

2 nouvelles prestations de votre mutuelle

Mutuelle des Cadres Vauban - Smiso Mutuelle :



Au mois de juin prochain, les Assemblées Générales de la Mutuelle des Cadres Vauban et Smiso Mutuelle auront à prendre la décision de fusion des deux mutuelles. Explications sur les enjeux de ce rapprochement avec Pascal Bouthemey, Président.

Pourquoi cette décision de fusion ?

P. Bouthemey : Tout d'abord, il me semble important de souligner que ces deux mutuelles se connaissent depuis longtemps et qu'elles se ressemblent. En effet, en plus de s'apprécier, les représentants de la Mutuelle des Cadres Vauban et de Smiso Mutuelle partagent les mêmes valeurs mutualistes et la même volonté d'entretenir des liens de proximité forts avec leurs adhérents respectifs. Cette fusion est en fait une réponse à l'évolution de notre environnement : une concurrence accrue dans le secteur de la santé, des réformes en cours qui vont renforcer la gouvernance ainsi que les règles de contrôle interne et de solvabilité, le désengagement progressif des Pouvoirs publics dans la prise en charge des frais de santé,...

Cette fusion, c'est également la possibilité de réunir des différences complémentaires, et ainsi offrir, au plus grand nombre, un service très complet. En d'autres termes, en s'unissant, nos deux mutuelles, qui, je le souligne, sont économiquement saines et dotées des réserves financières tout à fait appropriées, se donnent les moyens de devenir une Mutuelle puissante, de premier plan, sur le marché de la santé.

Une fusion naturelle et nécessaire

La future mutuelle a-t-elle d'ores et déjà un nom ?

P. Bouthemey : Oui, elle a été baptisée "**Groupe Smiso Mutuelle des Cadres**". C'est une appellation que nous avons voulu facilement identifiable et reconnaissable par les adhérents des deux mutuelles. A terme, cette dénomination pourrait peut-être être simplifiée.

Par ailleurs, il a été convenu que le siège de la future mutuelle serait à Lille, tout en conservant une activité importante au siège historique de Saint-Omer. Je souligne que les délégués et les administrateurs des deux mutuelles se sont totalement investis dans ce projet de fusion, et ont travaillé pour que la juste représentativité des adhérents de chacune des mutuelles originelles soit assurée au sein de la future institution.

Cette fusion va-t-elle occasionner des changements pour les adhérents des deux mutuelles ?

P. Bouthemey : Cette fusion est avant tout un outil fort pour faire face efficacement aux évolutions qui se profilent. Pour les adhérents des deux mutuelles, rien ne change : mêmes interlocuteurs, même qualité de service, mêmes gammes, mêmes prestations,... À moyen terme, grâce à la mise en commun de nos ressources humaines et financières,

avec l'aide précieuse des délégués, des gammes de produits encore plus innovants et plus solidaires seront proposées aux mutualistes.

Ainsi, pour répondre aux besoins mais aussi aux moyens de chacun, nous mettrons tout en œuvre pour gérer harmonieusement cette future entité, en maîtrisant les coûts de gestion et en recherchant des gains de productivité. Tout cela, au bénéfice des adhérents des deux mutuelles.

Quelles sont les prochaines échéances ?

P. Bouthemey : À l'issue des deux Assemblées Générales prévues au mois de juin prochain, si la fusion des deux mutuelles est actée, notre dossier sera remis à l'Autorité de Contrôle des Assurances et Mutuelles, organisme chargé de valider un certain nombre de points légaux.

En novembre 2008, au plus tard, nous devrions recevoir l'Arrêté du Ministère de la Santé nous donnant le droit de mettre en œuvre la fusion.

Enfin, jusqu'à l'élection des nouveaux délégués qui prendront leurs fonctions à compter de l'Assemblée Générale de juin 2009, les délégués de la Mutuelle des Cadres Vauban ainsi que ceux de Smiso Mutuelle constitueront l'Assemblée transitoire de la future mutuelle "**Groupe Smiso Mutuelle des Cadres**".



Sécurité sociale : éclairage sur vos remboursements



Consultation d'un professionnel de santé, médicaments, hospitalisation...
Comment sont calculés vos remboursements Sécurité sociale et quels sont les montants non pris en charge ?



Comprendre les remboursements pratiqués par l'Assurance Maladie suppose d'avoir présentes en tête quelques définitions ou expressions utilisées par la Sécurité sociale.

Pour commencer, consultez votre **“Dico Sécu”**

Tarif de convention ou base de remboursement

Le tarif de convention ou base de remboursement détermine pour chaque acte médical ou chirurgical le montant sur lequel s'appliquera le remboursement de la Sécurité sociale.

Taux de remboursement

Le taux de remboursement de la Sécurité sociale est le taux sur lequel cet organisme se base pour effectuer ses remboursements. Il s'applique sur le tarif de convention et varie en fonction de l'acte médical et du régime obligatoire de l'assuré social. Par exemple, dans le cas d'une consultation de généraliste à 22 euros, le taux de remboursement est de 70 %. La Sécurité sociale vous rembourse donc 70 % du

montant de la consultation. Avec votre mutuelle, qui prend en charge les 30 % restant, vous êtes remboursé à 100 % ! Attention, la participation forfaitaire de 1 euro reste à la charge du patient.

Ticket modérateur

C'est la différence entre le tarif de convention et le remboursement du régime obligatoire.

Dépassement d'honoraires

Il y a dépassement lorsque les prix pratiqués par les professionnels de santé sont supérieurs aux tarifs de convention. Dépassement d'honoraires : C'est la somme qu'un professionnel de santé peut vous demander en plus de la base de remboursement ou du tarif de convention.

Exemple : consultation facturée par le praticien à 28 euros.

Base de remboursement : 22 euros.

Dépassement : 6 euros.

Parcours de soins coordonnés

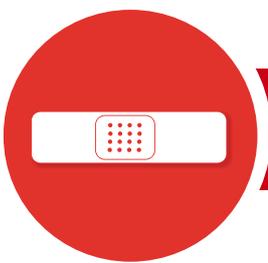
Tous les assurés de plus de 16 ans doivent choisir leur médecin traitant et le consulter avant toute démarche auprès d'un spécialiste. C'est lui qui assure le suivi médical régulier du patient et l'oriente, en cas de besoin, vers le professionnel adapté à son problème de santé (appelé “médecin correspondant”). Toutefois les médecins gynécologues, ophtalmologues, psychiatres ou stomatologues peuvent être consultés sans passer par le médecin traitant.

Pour en savoir plus : www.ameli.fr



Dans le cadre du Parcours de soins coordonnés, la Sécurité sociale rembourse...

Honoraires des praticiens (médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes)	70 %
Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmières, masseurs kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues)	60 %
Analyses (actes de biologie)	60 %
Analyses (actes d'anatomie, prélèvements effectués par les médecins)	70 %
Analyses (prélèvements effectués par des auxiliaires médicaux et des auxiliaires de laboratoire)	60 %
Dépistage sérologique du VIH et de l'hépatite C	100 %
Médicaments vignette blanche	65 %
Médicaments vignette bleue	35 %
Médicaments irremplaçables et coûteux	100 %
Frais d'hospitalisation	80 %
Optique, Prothèses auditives, Orthopédie	65 %



La Sécurité sociale ne rembourse pas...

La franchise médicale

Elle s'applique sur les boîtes de médicaments (50 centimes d'euro par boîte), sur les actes paramédicaux (50 centimes d'euro par acte) et sur les transports sanitaires (2 euros par transport). Elle est plafonnée à 50 euros par an et par personne.



Le ticket modérateur

Il correspond à la différence entre le tarif de convention et le remboursement du régime obligatoire. **Selon vos garanties, votre Mutuelle vous rembourse tout ou partie du ticket modérateur.**



Le forfait hospitalier

Le forfait hospitalier (journalier) représente la participation financière du patient au prix d'une journée d'hospitalisation. **Quelle que soit votre formule, ce forfait vous est intégralement remboursé par votre Mutuelle.**



La participation forfaitaire de 1 euro

Elle s'applique pour toutes les consultations ou actes réalisés par un médecin, ainsi que sur les examens radiologiques et analyses. Elle est plafonnée à 50 euros par an et par personne.



Le forfait 18 euros

Une participation forfaitaire de 18 euros est à la charge du patient sur les actes dont le tarif est égal ou supérieur à 91 euros. **Quelle que soit votre formule, ce forfait vous est intégralement remboursé par votre Mutuelle.**



Votre mutuelle rembourse efficacement !

Exemples à l'appui :

- Si vous êtes hospitalisé pendant cinq jours pour une intervention chirurgicale dont le coût est trois fois supérieur au tarif de la Sécurité sociale... Avec votre formule **Essentielle**, votre Mutuelle prend intégralement en charge ces frais.
- Si votre médecin vous adresse à un spécialiste dont le coût de la consultation s'élève à 36 euros avec les dépassements d'honoraires... Avec votre formule **Basic**, votre Mutuelle vous rembourse en totalité.
- Votre couronne dentaire vous coûte 600 euros ? Envoyez votre devis à votre Mutuelle et vous constaterez qu'avec votre formule **Confort**, elle vous rembourse en totalité ces frais.
- Des patchs pour arrêter de fumer ? N'hésitez pas, toutes les formules de la Mutuelle des Cadres Vauban comprennent un **forfait Addiction de 75 euros** : votre Mutuelle allège sensiblement votre facture !

Nom - Prénom CP - VILLE

Représentants des Individuels Nord - DOM-TOM

Représentants des Individuels Nord - DOM-TOM			
TITULAIRES	Jean-Pierre BARBIER	59130 LAMBERSART	
	Pierre COLLE	59700 MARCQ-EN-BARŒUL	
	Jacky CORNARD	59670 NOORDPEENE	
	Pierre DE BEER	59200 TOURCOING	
	Jean-Claude DROUARD	59930 LA-CHAPELLE-D'ARMENTIÈRES	
Trésorier adjoint	Annie FAVIER	59000 LILLE	
	Léon HENRY	59133 PHALEMPIN	
4 ^e Vice-Président	Robert HERMAN	59100 ROUBAIX	
	Jean-Philippe LEROUX	59100 ROUBAIX	
	Henri LIGNAC	59200 TOURCOING	
	Thérèse QUEHEN	59290 WASQUEHAL	
	SUPPLÉANTS	Jeanne BALLOT	59320 HAUBOURDIN
		Alexis BONNEL	58800 LILLE
Maurice CATRIX		58890 QUESNOY-SUR-DEULE	
Bruno CEILLIER		59223 RONCQ	
Jean-Marie DAUBIGNY		59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE	
Jean GHESQUIÈRE		59200 TOURCOING	
André-Marie HOISNE		59491 VILLENEUVE D'ASCQ	
Claude LAMBERT		59170 CROIX	
André LOONIS		59240 DUNKERQUE	
Frédéric MASSOT		59242 TEMPLEUVE	
Jean-Pierre ROOSE		59650 VILLENEUVE D'ASCQ	

Représentants des Individuels Pas-de-Calais

Représentants des Individuels Pas-de-Calais		
TITULAIRES	Jean DUHAYON	62530 SERVINS
	Jean LEDEZ	62230 OUTREAU
	Arsène LEVISSE	62510 ARQUES
SUPPLÉANTS	Jean-Paul BIZOUERNE	62129 CLARQUES
	Bernard COURTIN	62360 HESDIN L'ABBÉ
	Michel LAHAYE	62100 CALAIS

Représentants des Individuels Picardie

TITULAIRE	Erick DUCROCQ	60200 COMPIÈGNE
SUPPLÉANT	Michel FRESNEAU	60610 LA CROIX SAINT-OUEN

Représentants des Individuels Haute-Normandie

TITULAIRES	Pierre DELECLUSE	76230 BOIS GUILLAUME
	Jacques LOISEL	76130 MONT SAINT-AIGNAN
SUPPLÉANTS	Michel BOUTIGNY	76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN
	Jean DESMARETS	76360 BARENTIN

Représentants des Individuels Île-de-France

TITULAIRES	Jean-Pierre BOULOGNE	77690 MONTIGNY-SUR-LOING
	Jean-Pierre CAPELLE	78200 MANTES-LA-JOLIE
	Jean-Marie FEURGARD	76000 ROUEN
	Michel LOEVENBRUCK	92200 NEUILLY-SUR-SEINE
SUPPLÉANTS	Hubert BOUTRON	95400 ARNOUVILLE-LES-GONESSE
	Bernard CARON	75007 PARIS
	Jean OGER	75011 PARIS
	Mohamad SBEITI	75015 PARIS

Représentants des Individuels Grand Est : Alsace, Lorraine, Champagne, Franche-Comté, Bourgogne

TITULAIRE	Francis GEORGES	88160 LE THILLOT
SUPPLÉANT	Claude CHARPENTIER	54000 NANCY

Représentants des Individuels Grand Sud-Est : Auvergne, Rhône-Alpes, Provence-Côte-d'Azur, Languedoc-Roussillon, Corse

TITULAIRES	Gaston BARTHEL	83500 LA-SEYNE-SUR-MER
	Michel LABROSSE	69004 LYON
	Jean-Michel SORRANT	13470 CARNOUX-EN-PROVENCE
SUPPLÉANTS	Pierre DAUDE	30140 BOISSET GAUJAK
	Jean-Pierre JOUSSET	34250 PALAVAS-LES-FLOTS
	Philippe LEMAIRE	06400 CANNES

Représentants des Individuels Grand Ouest : Basse-Normandie, Centre, Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes

TITULAIRES	Bernard BOIS	45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
	Alain MARAIS	36000 CHÂTEAUXROUX
SUPPLÉANTS	Jean-Charles CHIOCCONI	19200 USSEL
	Pierre PERIO	91330 YERRES

Représentants des Individuels Grand Sud-Ouest : Limousin, Aquitaine, Midi-Pyrénées

TITULAIRE	Joël QUILLARD	75017 PARIS
SUPPLÉANT	Georges TOURNIER	81660 BOUT-DU-PONT DE L'ARN

Nom - Prénom CP - VILLE

Mutualistes représentant un contrat d'entreprise Entreprises de 1 à 9 salariés

TITULAIRES	Patrick AUBANEL	62740 FOUQUIÈRES-LES-LENS	
	Michel BEAUPOIL	59019 LILLE CEDEX	
	Cyril BERNADE	59500 DOUAI	
	Jean-Pierre BERTEAU	62580 BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	
	Dominique BOGAERT	62500 SAINT-OMER	
	Administrateur	François BOUFFLETZ	59161 ESCAUDŒUVRES
		Michel CASSEL	60340 ABBECOURT
		Bernard CASSEZ	59240 DUNKERQUE
		Patrick CROMBECQUE	59000 LILLE
	Administrateur	Chantal CUEVIER	62520 LE TOUQUET
Jean-Michel GORCZYCA		59553 CUINCY	
Dominique HERBY		59200 TOURCOING	
Jean HOLINIER		59700 MARCQ-EN-BARŒUL	
Jean-Paul LECOCQ		59480 LA BASSÉE	
Pierre MOTTE		59000 LILLE	
Odile SAUVAGEOT		45160 OLIVET	
Bruno SCRIVE		59130 LAMBERSART	
Damien WERBROUCK		59910 BONDUES	
Théodore WITTEK		80330 CAGNY	
SUPPLÉANTS	Michel ALBERT	13300 PELISSANNE	
	Association l'Arbre de Vie	74140 MACHILLY	
	André BELLENGER	76560 BERVILLE	
	Hugues BOUFFLETZ	59554 NEUILLE-SAINT-RÉMY	
	Guy CARPIER	78870 BAILLY	
	Patrick CROMBECQUE	59000 LILLE	
	Jean-Claude DELBECQUE	59482 HAUBOURDIN CEDEX	
	Henri DELESTRE	62410 WINGLES	
	ETS COM.E.S.	59046 LILLE CEDEX	
	Hubert GÉRARD	59377 DUNKERQUE	
	Patrick GIVELET	62200 BOULOGNE-SUR-MER	
	Josiane MAERTEN	59800 LILLE	
	Dominique MAJUREL	34570 PIGNAN	
	Jean MESNIL	75015 PARIS	
	Christian METTELLE	76340 FOUCARMONT	
Administrateur	Joël MONPERT	78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	
	Joël PÉTILLON	76870 GAILLEFONTAINE	
	Marie TADROS	75020 PARIS	
	Philippe VERHAEGHE	59200 TOURCOING	

Mutualistes représentant un contrat d'entreprise Entreprises de 10 à 50 salariés

TITULAIRES	Didier BOURDET	78000 VERSAILLES	
	Pascal BOUTHÉMY	62223 ANZIN-SAINT-AUBIN	
Administrateur	Guy CANELLE	62340 ANDRES	
Président MCV	Jean-Claude MOUGEOT	59290 WASQUEHAL	
	Alain MROZIEWICZ	59170 CROIX	
	Gérard PORTIER	47180 CASTELNAU-SUR-GUPIE	
	Patrick VERSTRAETE	59000 LILLE	
	Jean-Luc VOLLEBOUT	59236 FRELINGHIEN	
	Jean ZAREMBA	59259 LÉCLUSE	
	SUPPLÉANTS	Viviane COLLETTE	75017 PARIS
		Daniel DURIEZ	62570 PIHEM
		Serge DUSSERRE	02200 MERCIN-ET-VAUX
		Jean-Raymond MACHUELLE	80700 RETHONVILLERS
Joan RICHARD		59227 SAULZOIR	
Michel SILVERT		59121 HAULCHIN	
Robert STACHURA		59118 WAMBRECHIES	
Bruno DELAVAL		59800 LILLE	
Gustavo VELASTEGUI	59000 LILLE		

Mutualistes représentant un contrat d'entreprise Entreprises de 51 à 100 salariés

TITULAIRES	Fabrice DAUSQUE	59650 VILLENEUVE D'ASCQ
	Daniel DEHOVE	59000 LILLE
	Paul HATTON	59000 LILLE
SUPPLÉANTS	Mustapha BOURAS	59640 DUNKERQUE
	Michel GOURLET	59300 VALENCIENNES
	Gérard HAW	59000 LILLE

Mutualistes représentant le contrat d'entreprise ARC International

TITULAIRES	Jean-Pierre BRUNET	62503 SAINT-OMER CEDEX
	Walter VALLEZ	59173 BLARINGHEM
SUPPLÉANTS	Jean-Bernard DERUYCK	59670 ZUYTPEENE
	Administrateur Joël DOCKWILLER	59046 LILLE CEDEX

Focus sur des produits



▶ **Activance :** des formules innovantes et préventives pour les cadres Actifs et Retraités

La gamme **Activance** propose 5 niveaux de garanties à savoir **Basic, Médium, Confort, Grand confort et Optimum.**

SES ATOUTS :

- **Vous êtes hospitalisé ?** Tous vos frais les plus coûteux sont remboursés.
- **Chez les spécialistes ?** Quelle que soit votre formule, tout ou partie des dépassements d'honoraires sont pris en charge.
- **Vous préférez les médecines douces ?** Nous vous accompagnons financièrement.
- **Pour vos dents ?** Nous ne faisons pas de différence entre une couronne et un implant dentaire. En plus, nous remboursons l'orthodontie Enfant et Adulte.
- **Concernant vos frais d'optique ?** Vous y verrez "plus clair" avec nos forfaits sur mesure incluant la chirurgie de la myopie.
- **Et la prévention ?** Tabac, nutrition, vaccins... nous vous assurons jusqu'à 300 euros de frais préventifs.

Avec Activance, vous pouvez compter sur votre mutuelle les yeux fermés !

▶ **Essentielles :** des formules qui vont "à votre essentiel"



La gamme les **Essentielles**, c'est deux niveaux de garanties, **Essentielle et Essentielle +.**

Vous êtes plutôt en forme, vous fréquentez assez peu les cabinets médicaux, mais vous avez besoin d'être rassuré grâce à une excellente couverture hospitalisation ?

CE QUE VOUS DEVEZ "ESSENTIELLEMENT" RETENIR :

- **Essentielle** est une formule très allégée en matière de cotisation. Elle couvre les frais associés à l'hospitalisation, l'optique et les soins dentaires.
- **Essentielle +** offre en PLUS le remboursement de la médecine de ville et un forfait parodontologie et scellements de sillons.

Avec les Essentielles, optez pour un prix MINI et une couverture MAXI en hospitalisation !



Sur www.vaubanhumanis.com,
retrouvez notre Offre Santé dans la Rubrique Particulier

Lors de la prochaine Assemblée Générale, les délégués de la Mutuelle des Cadres Vauban procéderont au renouvellement du tiers sortant du Conseil d'Administration. Les candidatures au poste d'administrateur doivent être envoyées au Président de la Mutuelle au plus tard le 2 juin 2008.

Mutuelle des Cadres Vauban
A l'attention de P. Bouthemy
8, boulevard Vauban - 59024 Lille Cedex



Notre soutien à tous les adhérents fragilisés...

> L'exonération de la Cotisation Santé pendant un an

Pour la Mutuelle des Cadres Vauban, la Santé c'est aussi la solidarité. Ainsi, un fonds d'Action sociale est désormais dédié à aider les adhérents (chef de famille) en difficulté en cas de : perte d'emploi suite à un licenciement économique, période d'invalidité permanente ou totale causée par un accident, ou suite à un décès accidentel.

Si vous êtes confronté à des aléas difficiles de la vie, adressez-vous à l'Unité d'Accueil Santé : un conseiller vous informera des démarches à suivre et des conditions à remplir pour être assuré gratuitement pendant un an.

Une de nos récentes innovations...

> Contrat Santé standard Une garantie Individuelle Accident intégrée

Depuis le 1^{er} juin 2007, les particuliers, les Travailleurs Non Salariés et les Entreprises peuvent bénéficier de cette couverture individuelle accident qui propose d'excellentes prestations :

- En cas de décès accidentel, un capital de 7 500 euros est versé aux bénéficiaires de l'adhérent.
- En cas d'infirmité permanente, partielle ou totale par accident, le capital versé s'élèvera au maximum à 7 500 euros.
- L'intégralité du capital est versée jusqu'à l'âge de 69 ans, au delà, il est de 50 %.

Avec ces deux nouvelles prestations, votre mutuelle réaffirme son engagement auprès de ses adhérents et vous soutient en toutes circonstances.